

**Arrêté n° 2016-126 du 21 avril 2016
portant délégation de pouvoir pour le
maintien de l'ordre, en faveur de
l'Administrateur du Domaine Universitaire
du Choletais**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée à l'Administrateur du Domaine Universitaire du Choletais pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux situés Boulevard Pierre Lecoq - 49302 CHOLET, mis à disposition de l'Université par la Communauté d'agglomération du Choletais.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur du Domaine Universitaire du Choletais, Monsieur Christophe DANIEL, Directeur de l'UFR de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2012-219 du 17 septembre 2012.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 21 avril 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégué,
Christian ROBLEDO
Président de l'Université

Destinataires : Directeur général des services, Administrateur du Domaine universitaire du Choletais, M. Christophe DANIEL, service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 22/04/2016